REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du **5 novembre 2018**

Délibération n° 2018-3124

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Projet urbain partenarial (PUP) Gimenez - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de PUP Gimenez - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Gomez

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 16 octobre 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 7 novembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guilland, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jeandin, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Gomez), M. Compan (pouvoir à M. Fromain), Mmes Ghemri (pouvoir à M. Bravo), Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Passi, Piegay (pouvoir à M. Vincent), Rabehi (pouvoir à Mme Fautra), Sannino (pouvoir à Mme David), Mme Sarselli (pouvoir à M. Barret), M. Sturla (pouvoir à Mme Varenne), Mme Tifra (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Collomb, Genin.

Conseil du 5 novembre 2018

Délibération n° 2018-3124

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Vaulx en Velin
objet :	**Projet urbain partenarial (PUP) Gimenez - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de PUP Gimenez - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 octobre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Vaulx en Velin - PUP Gimenez fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 6 juillet 2015.

I - Contexte

Par délibération n° 2013-4284 du 18 novembre 2013, le Conseil communautaire a approuvé une convention du PUP entre la société Cogedim Grand Lyon et la Communauté urbaine de Lyon, en présence de la Commune de Vaulx en Velin. Cette convention, signée le 17 janvier 2014, définit le périmètre de l'opération, le programme des constructions et des équipements publics, le montant de la participation mis à la charge de la société Cogedim pour la réalisation des équipements publics ainsi que les modalités de versement et de cession des emprises des futurs équipements publics.

La convention de PUP prévoyait la réalisation de 40 000 m^2 de surface de plancher (SDP), soit 620 logements environ, et définissait une participation pour la réalisation des équipements publics fixée à 5 377 216 €, répartis comme suit :

- 1 101 216 € pour le foncier, les études et les travaux d'infrastructures sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine de Lyon,
- 4 123 000 € pour les études et les travaux de superstructures, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Vaulx en Velin, relatifs à la création de 4,96 classes et de 18,6 places d'accueil petite enfance,
- 153 000 € pour la participation au raccordement ERDF.

Par délibération n° 2015 - 0757 du 2 novembre 2015, le Conseil de la Métropole a approuvé un avenant n° 1 à la convention de PUP relatif à la modification de la programmation de logements, fixée à :

- 20 % de logements locatifs (prêt locatif social -PLS- / prêt locatif à usage social -PLUS- / prêt locatif aidé d'intégration -PLAI-),
- 10 % de logements locatifs intermédiaires (LLI),
- 20 % de logements abordables,
- 50 % de logements en accession libre.

Les autres termes de la convention de PUP initiale n'ont pas été modifiés.

II - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de PUP

Le programme immobilier de Cogedim Grand Lyon bénéficie de toutes les autorisations des sols pour l'ensemble des îlots de l'opération ; la SDP créée pour la totalité des îlots est de 39 603 m², au lieu de 40 000 m² comme le prévoyait la convention de PUP en date du 17 janvier 2014.

Conformément à l'article 6-2 de ladite convention, la société Cogedim Grand Lyon a notifié la diminution de SDP à la Métropole ; en application de cet article, le montant de la participation afférente aux équipements de superstructure doit être réduit au prorata de la SDP, soit une diminution de 397 m², ce qui représente une diminution d'un montant de 40 920,80 € par rapport à la participation de base.

La participation pour la réalisation des équipements publics s'élève donc à 5 336 296,20 € au lieu de 5 377 216 € prévue initialement. Les participations pour la Métropole et le branchement ERDF ne sont pas modifiées. La participation aux équipements de superstructure est portée à 4 082 079,20 € au lieu de 4 123 000 € fixée dans la convention initiale.

Les autres termes de la convention de PUP initiale ne sont pas été modifiés.

III - Demande d'autorisation complémentaire de programme

Les participations au titre de la convention de PUP

Afin de percevoir les participations des îlots A1 et C1 et de verser la part afférente à la Commune de Vaulx en Velin, il est nécessaire d'obtenir une autorisation complémentaire de programme pour un montant de 2 165 000 € en dépenses et 1 840 000 € en recettes sur le budget principal, à répartir comme suit :

- en 2019 : 1 175 000 € en dépenses ; 585 986 € en recettes,
- en 2020 : 990 000 € en dépenses ; 1 254 014 € en recettes.

Calendrier	Montants réalisés (en €) (2014 - 2018)	Montants à percevoir (en €) (2019- 2020)	**Total**
participations (hors ERDF)	3 343 498,88	1 839 797,32	**5 183 296,20**
reversement Commune	1 917 287,02	2 164 792,18	**4 082 079,20**

IV - Coût

PUP Gimenez	Opération n° 0P06O2901	
	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
montant total déjà individualisé 18 novembre 2013	1 256 200	968 000
montant total déjà individualisé 3 novembre 2014	277 300	
montant total déjà individualisé 30 mai 2016	3 532 936	2 375 600
Montant total individualisé	**5 066 436**	**3 343 600**
montant à individualiser	2 165 000	1 840 000

Le coût de gestion pour l'ensemble du projet d'aménagement est estimé à 195 145 € par an ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 2 à la convention de PUP entre la Métropole et Cogedim Grand Lyon pour la réalisation d'un programme de logements d'un maximum de 39 603 m² de surface de plancher, sur le site de l'ancienne carrière Gimenez à Vaulx en Velin.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 2 165 000 € en dépenses et 1 840 000 € en recettes, à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P06O2901, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 175 000 € en dépenses et 585 986 € en recettes en 2019,
- 990 000 € en dépenses et 1 254 014 € en recettes en 2020.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 7 231 436 € TTC en dépenses et à 5 183 600 € en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 novembre 2018.